

ARRETE N° 2405 /D.DE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Nationale N°2 du PR43+300 au PR 45+150
et sur la route nationale n° 3 du PR 1+000 au PR 1+900
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît**

agence est
UTN

- Vu** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- Vu** la demande de l'entreprise GTOI
- Vu** l'accord de la Mairie de Saint-Benoît ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 entre la Ravine Sèche, le giratoire RN2/RD54 et sur la RN3 dans le secteur de Bras Fusil pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux du giratoire des Plaines dans le cadre du renforcement de chaussée de la RN3 sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

ARRETE

ARTICLE I - La circulation sur la RN2 et RN3 sera interdite aux dates suivantes :

A - La circulation sur la RN2 du PR 43 + 300 (giratoire RN2/RD54) au PR 45+150 (carrefour de la Ravine Sèche) et sur la RN3 du PR 1+000 (giratoire des Plaines) au PR 1+900 sera interdite **de 20h00 à 5h00 du mardi 31 juillet 2007 au jeudi 2 août 2007 au matin.**

B – La circulation sur la RN3 du PR1+000 (giratoire des Plaines) au PR 1+900 sera interdite **de 20h00 à 5h00 du jeudi 2 au samedi 4 août 2007 au matin.**

ARTICLE II - Pendant la période indiquée à l'article **1-A**, les déviations suivantes seront mises en place pour tous les véhicules à l'exception des cachalots qui bénéficieront d'un itinéraire spécifique.

Sur la RN2

- **Dans le sens Sainte-Rose vers Saint-Denis et La Plaine des Palmistes**
La circulation sera déviée au PR 45+150 au lieu-dit « carrefour de la Ravine Sèche » par l'ancienne RN2 en passant par Beaufonds, l'avenue Auguste de Villèle, l'avenue Jean Jaurès et la rue Lucien Ducheman jusqu'au giratoire RN2/RD54 (PR 43+300).
A ce niveau, les usagers à destination de Saint-Denis emprunteront la RN2 et ceux à destination de La Plaine des Palmistes traverseront le quartier de Bras Fusil en empruntant la RD54, le chemin David Moreau, la rue Lafayette et la rue des Poinsettias puis la RN3 au PR 1+900.
- **Dans le sens Saint-Denis vers La Plaine des Palmistes**
La circulation sera déviée au giratoire RN2/RD54 (PR 43+300) par le quartier de Bras-Fusil en empruntant la RD54, le chemin Bras Fusil, la rue Lafayette, et la rue des Poinsettias puis la RN3 au PR 1+900.
- **Dans le sens Saint-Denis vers Sainte-Rose**
La circulation sera déviée au giratoire RN2/RD54 par la rue Lucien Ducheman, la rue Joseph Hubert (devant le lycée Bouvet), l'avenue Auguste de Villèle et l'ancienne RN2 en direction de Beaufonds.

Sur la RN3

- **Dans le sens La Plaine des Palmistes vers Saint-Denis et Sainte-Rose**
La circulation sera déviée au PR 1+900 par le quartier de Bras Fusil, la rue des Poinsettias, la rue Lafayette, le chemin David Moreau exploité à double sens, la RD54 jusqu'au giratoire RN2/RD54 (PR 43+300).
Pour les usagers en direction de Sainte-Rose, la circulation sera déviée à partir du giratoire RN2/RD54 par la rue Lucien Ducheman, la rue Joseph Hubert (devant le lycée Bouvet), l'avenue Auguste de Villèle et l'ancienne RN 2 par Beaufonds.

ARTICLE III - La circulation et la desserte des riverains seront maintenues

ARTICLE IV - Pendant la période indiquée à l'article **1-A**, les déviations spéciales suivantes seront mises en place pour les cachalots :

Itinéraire aller en charge

Les cachalots chargés, venant du centre de réception de cannes de Sainte Rose et de l'usine de Beaufonds et qui partent en direction de l'usine de Bois Rouge, emprunteront l'ancienne Nationale 2, passage par Beaufonds, puis la rue Gaston Deferre, la rue Françoise de Châtelain jusqu'au giratoire du lycée Bouvet. Ensuite ils prendront la direction du centre-ville par l'avenue Auguste de Villèle et l'avenue Jean Jaurès, puis emprunteront la rue Lucien Ducheman jusqu'au giratoire RD 54/ RN2.

Itinéraire retour à vide

A partir du giratoire RD54/ RN2, les cachalots emprunteront la rue Joseph Hubert, la rue Françoise de Châtelain, la rue Gaston Deferre et l'ancienne RN2.

ARTICLE V - La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de déviation des cachalots

ARTICLE VI - Pendant la période indiquée à l'article **1-B**, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Dans le sens Sainte-Rose vers La Plaine des Palmistes**
L'accès à la RN3 par le giratoire des Plaines étant interdit, les usagers à destination de la Plaine des Palmistes emprunteront la RN2 jusqu'au giratoire RD54 /RN2 et à partir de ce giratoire, la circulation sera déviée par le quartier de Bras Fusil en empruntant la RD54, le chemin David Moreau, la rue Lafayette, et la rue des Poinsettias pour reprendre la RN3 au PR1+900.
- **Dans le sens Saint-Denis vers La Plaine des Palmistes**
A partir du giratoire RN2/RD54, les usagers traverseront le quartier de Bras Fusil par le chemin David Moreau, la rue Lafayette et la rue des Poinsettias pour reprendre la RN3 au PR1+900
- **Dans le sens La Plaine des Palmistes vers Saint-Denis et Sainte-Rose**
La circulation sera déviée au PR 1+900, par la rue des Poinsettias, la rue Lafayette, le chemin David Moreau, la RD54 jusqu'au giratoire RN2/RD54 (PR 43+300).
Les usagers à destination de Sainte-Rose emprunteront ensuite la RN2 en direction de Sainte-Rose par le giratoire des Plaines.

ARTICLE VII - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise G.T.O.I. sous le contrôle des services de l'agence Est de la D.D.E.

ARTICLE VIII - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IX MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
le sous-préfet de Saint-Benoît,
le directeur départemental de l'Équipement,
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion,
le directeur départemental de la sécurité Publique à la Réunion,
le maire de la commune de Saint-Benoît,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué ou besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la réunion.

Saint-Denis, le **30 juillet 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département
et par délégation

Le directeur départemental de l'Équipement

Pour le directeur

Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE